Comple rendu du Conseil Municipal du 27 seniembre 2011

PRESENTS:

Vincent LEDOUX - Isabelle MARIAGE - Rodrigue DESMET - Jeannique VANDEWIELE - André VARLET - Antonio DA SILVA - Catherine SUBTS - Jean-Louis BEAUVENTRE - Annick CASTELEIN - Michel PETILLON - Réjane CASTEL - Patrick BOSSUT - Thierry BUCQUOYE - Bruno ACKOU - Sophie LAFRENOY - Laurent WINDELS - Claudine ZAHM - Jean-Jacques FERON - Geneviève LEROUGE - Dany DELBECQUE - Sylvain LAMBLIN - Nathalie CARDON - Pierre GUILLEMAUD - Thibault TELLIER - Eric ZAJDA - Peggy LAMBLIN - Guy PLOUVIER

PROCURATION:

Chantal VANOVERMEIR, procuration à Sophie LAFRENOY Rose-Marie BUCHET, procuration à Laurent WINDELS Chantal NYS, procuration à André VARLET Claudie RIUS, procuration à Nathalie CARDON Hervé DELVAS, procuration à Bruno ACKOU Catheleen COPPIN-QUIVRON, procuration à Thibault TELLIER

SECRETAIRE:

Sylvain LAMBLIN

- Présentation de l'éphéméride
- Approbation des procès verbaux des 19 avril 24 mai et 28 juin 2011

1.01- Personnel Municipal - Tableau des effectifs - Actualisation

Le tableau ci-dessous reprend la synthèse des ajustements :

	Emplois prévus à	Postes à créer	TOTAL
Cadres d'emplois	l'organigramme au	ou à supprimer	
	15/09/2011		
Filière technique			
Ingénieur	2	+ 2	4
Adjoint technique	109	-29	80
Filière administrative			
Attaché	5	+ 1	6
Adjoint administratif à TNC	1	-1	0

Délibération adoptée.

1.02- Personnel Municipal - Recours à des agents publics extérieurs

En application de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 25 et du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public...les

fonctionnaires peuvent être autorisés à cumuler une activité accessoire à leur activité principale sous réserve de non atteinte au fonctionnement normal du service. A ce titre, notre assemblée a revisité son dispositif de rémunération ayant trait aux professeurs de notre école municipale de musique lors du Conseil Municipal du 29 juin 2011. Il apparaît nécessaire aujourd'hui d'élargir ce dispositif dans la perspective d'un partenariat avec la ville de Tourcoing (Liane 4).

Délibération adoptée.

1.03 - Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage du Nord - Période 2011/2017 - Avis du Conseil Municipal

Par courrier en date du 21 juin 2011, le Préfet et le Président du Conseil Général sollicitent notre commune comme l'ensemble des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés à émettre un AVIS sur le projet. En ce qui concerne plus spécifiquement le territoire Tourquennois (Tourcoing, Halluin, Roncq, Mouvaux, Neuville en Ferrain) l'évaluation des besoins est arrêtée comme suit :

Territoire Tourquennois	Nombre de places existantes	Objectifs 2017
Aires d'accueil	Néant	55 places
Terrains du grand passage	50	ldem
Habitats adaptés	1	+10*

^{*}Lille Métropole Communauté Urbaine propose entre 20 et 30 habitats adaptés.

Délibération adoptée.

1.04 - Immeuble antérieurement affecté au Centre d'Incendie et de Secours - Rue du Billemont - Retour dans le patrimoine communal - Acceptation

Depuis 1966, l'immeuble cadastré AB 298 - Rue du Billemont fait l'objet d'un transfert de la ville en direction de LMCU en application des dispositions article 21 loi n°66-1096 Dans le cadre de la loi de départementalisation relative au service de lutte contre l'incendie et de secours les locaux ci-dessus énoncés sont mis à la disposition du SDIS du Nord à titre gratuit depuis le 1^{er} janvier 2000. Plus récemment, le SDIS a aménagé un nouveau Centre d'Incendie et de Secours, route de Linselles à Bousbecque regroupant ainsi les communes de Roncq et alentours et libérant de ce fait le local sis Rue du Billemont. Suite à la délibération du SDIS en date du 23 mai 2011 portant sur la désaffectation des locaux, de la délibération LMCU du 1^{er} juillet 2011 portant sur la rétrocession à titre gratuit à la ville, il est accordé la réintégration gratuite de cet immeuble dans notre patrimoine.

Délibération adoptée.

1.05 - Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) - Fixation du coefficient multiplicateur unique - Actualisation 2012

La Directive 2003/96/CE du Conseil Européen du 27 octobre 2003 restructure le cadre communautaire de taxation des produits énergétique et électriques. La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 porte Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME). A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci un a été substituée une taxe établie par rapport à un barème :

- 0.75 €/MWh pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères ;
- 0.25 €/MWh pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères ;

sur lequel les collectivités locales ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur : 8 % pour notre commune. Ce coefficient peut être actualisé en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac. Un arrêté restant à publier doit porter pour 2012 ce coefficient maximum à 8,12 %.

Délibération adoptée.

1.06 - Taxe d'habitation - Personnes handicapées ou invalides - Institution d'un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne

Il est ici approuvé un abattement à raison de 10 % de la valeur locative moyenne aux personnes :

- Titulaire de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité
- Titulaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés
- Atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence
- Titulaires de la carte d'invalidité
- Occupant leur habitation avec des personnes visées aux points ci-dessus.

Délibération adoptée.

1.07 - Loi de solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) - Article 55 - Engagement triennal de construction (2011-2012-2013) - Opérations mises en chantier : minima 30 % de logement sociaux

Notre commune enregistrant un déficit de 237 logements sociaux, notre engagement triennal (plancher de 15 %) sera de 36 logements.

Délibération adoptée.

1.08 - Mise en œuvre d'un processus de valorisation d'actifs - Cession de trois immeubles communaux

Une Vente Notariale Interactive (VNI) a été réalisée les 24, 25 et 26 juin 2011. Les offres suivantes ont été retenues :

	Evaluation Domaines (suivant courrier du 12/09/11).	Prix départ VNI	Offre Vente VNI (24/25/26 juin)	Soit net vendeur
268 rue Barbusse	155 000 €	130 000 €	220 000 € / propriétaire occupant / ne donne pas suite 218 000 € 204 000 / propriétaire occupant / ne donne pas suite	210 114 €
24 rue Brossolette	85 000 €	85 000 €	200 000 / propriétaire occupant 141 000 € / Marchand de biens 140 000 € / Investisseur / ne donne pas suite 135 000 €	192 653 € 129 596 €
26 rue Brossolette	90 000 €	90 000 €	147 000 € 146 000 €/ marchand de biens 145 000 €/ Investisseur / ne donne pas suite 500 000 €	141 237 €

Délibération adoptée.

1.09 - Partenariat avec les associations - Subventionnement - 4èmes versements et acomptes

Il est adopté l'octroi de subventionnement 2011 en direction de deux associations suivant le tableau ci-dessous :

associations	Demande 2011	Attribution négociée sur projet
Théâtre Mandragore	400 €	400 €
Roncq Culture	450 €	450 €
TOTAL	850 €	850 €

Délibération adoptée.

1.10 - Office Municipal des Sports (OMS) - Dissolution au 15 juin 2011 - Conventionnement de rappel des fonds disponibles - Subvention (partie) 2010 - Non attribution

Le 15 juin 2011 l'OMS a décidé sa dissolution. A la date du 24 août 2011 sa situation financière est arrêtée comme suit :

Compte courant	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
TOTAL	16 911,67 €	
Reste à provisionner en dépenses Reste à encaisser jusqu'en janvier	, ,	

Solde prévisionnel disponible en janvier 2012... ± 10 900 €

Par ailleurs, lors de nos séances en date des 30 mars et 28 septembre 2010, notre assemblée délibérante a attribué à l'OMS des subventionnements respectivement de 15 000 € et 45 000 €. Seuls les 15 000 € ont été versés. Quant aux 45 000 € tributaires d'un conventionnement qui n'a pas été conclu depuis lors et au regard de ce qui a été exposé ci-dessus, ceux-ci n'ont pas été versés en 2010 mais ont toutefois été reportés en 2011. Afin de permettre à nos services financiers de sortir de leurs écritures ce solde de 45 000 €, il est confirmé la non attribution de cette somme (45 000 €) au titre de 2010. Il y a lieu d'indiquer que celle-ci ne sera pas reprise au bilan de clôture de l'Office Municipal des Sports (O.M.S).

Délibération adoptée.

1.11 - Comité de la fête des allumoirs et de l'élection de Miss Vallée de la Lys - Subvention 2010 - Non attribution

Lors de divers échanges nourris avec le Comité, il a été décidé dans un premier temps de différer le versement de la contribution municipale 2010 à 2011 et dans un deuxième temps, de conclure à l'absence de nécessité de versement de cette contribution (3 177 €).

Délibération adoptée.

1.12 - Développement et soutien au Commerce de Proximité - Accompagnement du plan FISAC - Valorisation du patrimoine municipal - Immeuble communal 6 rue Jean-Jaurès - Convention d'occupation - Période du 1^{er} octobre 2011 au 31 décembre 2016

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine, de son plan FISAC nous avons entrepris un appel à projet sur la réserve foncière commerciale du 6 rue Jean-Jaurès. Seul Mr Matthieu TOULEMONDE a déposé dans les délais un projet d'installation.

Les dispositions essentielles de ce partenariat sont les suivantes :

Nature de la convention	Précaire, s'agissant d'un immeuble appartenant au domaine public
Période	1 ^{er} octobre 2011 au 31 décembre 2016
Nature de l'activité	Commerce de bouche

Surface de vente	40 m ²
Redevance d'occupation	400 €*/mois (prix du marché)

^{*}Avec abattement de 75 %, 50 % et 25 % les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année, en application du décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009. Le service des domaines a été consulté.

Délibération adoptée.

1.13 - Convention pluriannuelle de partenariat entre la ville de Roncq et la Maison de l'Emploi Lys Tourcoing (MDE) - Période 2011/2015

Par délibération en date du 28 juin 2011 il a été confirmé l'adhésion de la ville de Roncq à la Maison de l'emploi Lys Tourcoing (MDE). En conséquence, il a été construit une convention pluriannuelle dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Période : 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015 ;
- Contribution: 2,05 €/habitant (base 2011) soit contribution 2011 = 26 338,40 €;
- Contribution actualisée en fonction des décisions du Conseil d'Administration ;
- Liquidation fractionnée par trimestre à compter de 2012 ;
- Imputation comptable : compte 6281.

Délibération adoptée.

1.14 - Archives municipales - Restitution définitive de registres paroissiaux et registres de l'Etat Civil

Suite à des problèmes de conservation et de stockage il a été décidé en 1996 de déposer aux Archives Départementales du Nord l'ensemble des registres paroissiaux et registres de l'état-civil de plus de cent cinquante ans. Il s'avère que les Archives de la ville de Roncq disposent désormais des moyens et compétences nécessaires à la conservation pérenne de ses archives. La Directrice des Archives Départementales du Nord a émis un avis favorable à la restitution des registres mentionnés ci-dessus.

Délibération adoptée.

-0-0-0-0-

Levée de séance à 21h15 CM-BD/LD fait le 30/09/2011